

UN EXEMPLE CHIFFRÉ DE LEGS EN DUO

Voici un exemple qui illustre l'intérêt de répartir son patrimoine entre une cause et un héritier non réservataire. Imaginez Mme F., résidant en Région de Bruxelles-Capitale. Elle n'a pas de famille et voudrait léguer son patrimoine de 100.000 euros à son amie Sophie.

SCENARIO 1 : Legs ordinaire

Madame F. lègue 100.000 euros à Sophie. Celle-ci devra payer des droits de succession progressifs par tranche, l'imposition la plus élevée étant de 80% pour les montants au-dessus de 75.000 euros.

Legs ordinaire	Sophie
Legs brut	100.000 €
Droits à payer	
30% de 0,01 € à 12500 €	-3.750 €
35% de 12501 € à 25000 €	-4.735 €
60% de 25001 € à 75000 €	-30.000 €
80% au-dessus de 75000 €	-20.000€
7% taux fixe pour asbl agréées	
Legs net après droits de succession	41.515

SCENARIO 2 : Legs en duo

Madame F. désigne Solsoc comme légataire universel, pour 50.000 € et son amie Sophie comme légataire particulière, pour les 50.000 € restants, sous réserve que Solsoc s'acquitte des droits de succession de Sophie en plus des siens.

Legs en duo	Sophie	Solsoc
Legs brut	50.000 €	50.000 €
Droits à payer		
30% de 0,01 € à 12500 €	Payés par Solsoc>	-3.750 €
35% de 12501 € à 25000 €	Payés par Solsoc>	-4.735 €
60% de 25001 € à 75000 €	Payés par Solsoc>	-15.000 €
80% au-dessus de 75000 €		
7% taux fixe pour asbl agréées		-3500 €
Legs net après droits de succession	50.000 €	23.015 €

Ce scénario est donc bien plus avantageux pour Sophie car elle recevra au final ses 50.000 € (au lieu de 41.515 € dans le cas d'un legs ordinaire), et Solsoc obtient 23.015 € qui viennent grossir ses fonds propres lui permettant de mener à bien ses actions de solidarité internationale.

Quelle que soit la formule pour laquelle vous optez et comme chaque situation est unique, nous vous conseillons de prendre contact avec un notaire qui vous conseillera au mieux. N'hésitez pas aussi à nous contacter pour nous poser des questions sur nos actions, nous confier votre souhait ou obtenir un rendez-vous afin de discuter en toute discrétion de votre testament.

Pour toute question, contactez Patrick Abeels par téléphone au 02/505.40.84 ou par email : pabeels@solsoc.be